

POLYNÉSIE FRANÇAISE  
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  
DES ILES SOUS-LE-VENT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 65/22 du 29 août 2022

*Autorisant le Maire à signer la convention relative à l'entretien des parties ordinaires et des blocs sanitaires publics du site historique et culturel « Tahua-marae Taputapuataea i Opoa » avec le Ministère de la culture et de l'environnement.*

Convocation		L'an deux mille vingt et deux, le 29 du mois d'août, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.															
N° 238/22 du 23 août 2022		Membres	Présence	Absent	Donne pouvoir à												
Date d'affichage de la convocation 23 août 2022	1.	M. MOUTAME Thomas	X														
	2.	Mme. MANEA épouse TAEA Jeannette	X														
Date d'affichage de la délibération 06 SEP. 2022	3.	M. ROOPINIA Myron, Tu	X														
	4.	Mme. AHARA épouse RUA Lilliane	X														
Nombres de conseillers : 27	5.	M. LACHAUX Gérald	X														
	6.	Mme. TAAE épouse TEPU Naïva		X	Donne procuration à Mme. TAEA Jeannette, 1 <sup>ère</sup> adjointe au Maire												
<table border="1"> <tr> <td>En exercice</td> <td>27</td> </tr> <tr> <td>Quorum</td> <td>14</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>Absents</td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>Représentés</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>Volant</td> <td>26</td> </tr> </table>	En exercice	27	Quorum	14	Présents	15	Absents	12	Représentés	11	Volant	26	7.	M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre	X		
	En exercice	27															
	Quorum	14															
	Présents	15															
Absents	12																
Représentés	11																
Volant	26																
8.	Mme. GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri	X															
9.	M. SMITH James, Maui			X	Donne procuration à M. ROOPINIA Myron, 2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire												
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) Mme. RUA Lilliane, 3 <sup>ème</sup> adjointe au Maire	10.	Mme. HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia			X												
	11.	M. TERIIPAIA Stergios			X	Donne procuration à M. HIRO Toni, 6 <sup>ème</sup> adjoint au Maire											
	12.	Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime			X	Donne procuration à Mme. RUA Lilliane, 3 <sup>ème</sup> adjointe au Maire											
	13.	M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai			X	Donne procuration à Mme. GODFREY Marie-Louise, 5 <sup>ème</sup> adjointe au Maire											
	14.	Mme. SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Française			X	Donne procuration à M. LACHAUX Gérald, 4 <sup>ème</sup> adjoint au Maire											

Délibération municipale n° 65/22 du 29 août 2022

*Autorisant le Maire à signer la convention relative à l'entretien des parties ordinaires et des blocs sanitaires publics du site historique et culturel « Tahua-marae Taputapuataea i Opoa » avec le Ministère de la culture et de l'environnement.*

	15. M. TEROU A PEU Maurice, Eria	X		
	16. M. TERIIHAUNUI Hiomai	X		
<b>Sens du vote :</b>  <input checked="" type="checkbox"/> Unanimité Adoption 26 Rejet 0  Majorité Nombre voix « Pour » Nombre voix « Contre » Nombre voix « Abstention »	17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette		X	Donne procuration à M. TEFAAITE Etienne, conseiller municipal de Opoa
	18. M. BECQUET Patrick		X	Donne procuration à TERIIHAUNUI Hiomai, conseiller municipal de Avera
	19. M. SMITH Tilly		X	
	20. M. EBB Moïse	X		
	21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina		X	Donne procuration à M. EBB Moïse, Maire délégué de Opoa
	22. M. TEFAAITE Daniela	X		
	23. Mme. MARAHITI Ariana	X		
	24. M. RUAMUTU Iapheta		X	Donne procuration à M. TEFAAITE Daniela, 8 <sup>ème</sup> adjoint au Maire
	25. M. TEFAAITE Etienne	X		
	26. Mme. MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata	X		
	27. M. BUTSCHER Roland	X		

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française,
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** la délibération n° 36/21 du 22 juin 2021 autorisant le Maire à signer la convention pour l'entretien d'une partie du site historique et culturel « *Tahua-marae Taputapuatea i Opoa* » avec le Ministère de la culture et de l'environnement
- Vu** le projet de convention pour l'entretien d'une partie du site historique et culturel « *Tahua-marae Taputapuatea i Opoa* » transmis par le Ministère de la culture et de l'environnement ;
- Ouï** l'exposé du Maire.

Délibération municipale n° 65/22 du 29 août 2022

Autorisant le Maire à signer la convention relative à l'entretien des parties ordinaires et des blocs sanitaires publics du site historique et culturel « *Tahua-marae Taputapuatea i Opoa* » avec le Ministère de la culture et de l'environnement.

**Considérant** le classement du paysage culturel de Taputapuatea au patrimoine mondial de l'Unesco en juillet 2017 et la gestion de cet espace par le la direction de la culture.

**Considérant** l'impossibilité pour le Ministère de la culture et de l'environnement, en charge du site classé de Taputapuatea, d'assurer les missions d'entretien de façon régulière, au regard de la surface concernée et des moyens humains disponibles au niveau de leur antenne de Opoa-Ralatea.

**Considérant** la signature avec le Ministère de la culture et de l'environnement de la convention de nettoyage et d'entretien du marae de Taputapuatea pour la période du 15 septembre 2021 au 14 septembre 2022.

**Considérant** la propreté du site classé de Taputapuatea depuis la mise en place de cette convention, compte tenu d'un entretien régulier.

**Considérant** la nécessité de poursuivre ce partenariat avec le Ministère de la culture et de l'environnement, dans le but de maintenir la propreté d'une partie du site historique et culturel, ainsi que la nécessité de prendre en compte certaines modifications.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 29 août 2022,

ADOPTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil municipal approuve le projet de convention pour l'entretien des parties ordinaires et des blocs sanitaires publics du site historique et culturel « Tahua-marae Taputapuatea i Opoa ».

**Article 2** : Le Maire est autorisé à signer la convention pour l'entretien des parties ordinaires et des blocs sanitaires publics du site historique et culturel « Tahua-marae Taputapuatea i Opoa » avec le Ministère de la culture et de l'environnement.

**Article 3** : Le Maire est chargé de procéder à toutes les formalités administratives, financières et techniques nécessaires pour la bonne exécution du programme.

**Article 4** : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 5** : Le Maire et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 29 août 2022,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations



Maire de la commune de TAPUTAPUATEA



Le Maire de Taputapuatea atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent

le 06 SEP. 2022  
et notifié à l'intéressé(e) ou publié

06 SEP. 2022



**Le Maire**